

ARRETE N° AP/2020/126

OBJET : Désignation du représentant du Président de la Métropole du Grand Paris à la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article D.112-1-11-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le règlement intérieur de la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, notamment l'article 1 ;

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le Code rural et de la pêche maritime prévoit la participation du président de la Métropole du Grand Paris, ou de son représentant, au sein de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée en qualité de représentante du Président de la Métropole du Grand Paris au sein de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Madame Brigitte MARSIGNY

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2020**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte